



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau environnement  
Cellule chasse pêche et faune sauvage  
SEE/CPFS

Annecy, le 30 juin 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE N° DDT-2017-1314**

**portant approbation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG).**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R. 434-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'approbation du PDPG de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique en décembre 2016, puis juin 2017;

VU l'avis de l'agence régionale française pour la biodiversité en date du 24 mai 2017 ;

VU l'avis du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents en date du 5 mai 2017 ;

VU l'avis du syndicat mixte du lac d'Annecy en date du 22 mai 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

**ARRETE**

**Article 1** : le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** : Les dispositions du plan sont approuvées pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT